

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC135

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

A l'alinéa 17, supprimer les mots : « (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indicateurs dont parle ce texte sont ceux du livret personnel de compétence. A l'alinéa 77, le texte prévoit une réforme du livret personnel de compétence actuel du fait de sa complexité. Il n'est donc pas judicieux de faire référence à un document qui sera probablement supprimé d'autant plus qu'on ne connaît pas aujourd'hui le contenu du socle commun de compétence et de culture qui sera précisé par décret conformément à l'article 7 du projet de loi.